



Formulaire de demande de subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

La Ville de Chevilly-Larue souhaite encourager la récupération de l'eau de pluie de la toiture des pavillons. Cet usage est en effet à la fois écologique (préserve la ressource en eau, économise l'énergie dédiée à sa potabilisation, participe à la lutte contre les inondations, etc) et économique (par l'usage de l'eau de pluie en diminuant la facture d'eau).

Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2024, un dispositif de subventionnement pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie a été créé.

Il s'agit d'une subvention de 75% du prix TTC pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie (300L minimum) neuf, dans la limite de 300 euros par récupérateur par foyer. Cette offre s'adresse aux habitants de Chevilly-Larue et ne peut être demandée pour un même foyer qu'une fois.

Les récupérateurs d'eau de pluie doivent être obligatoirement achetés pendant la durée d'application de la campagne de subventions (sur justificatif de facture, à partir du 1^{er} juillet 2024). Les subventions seront versées dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération.

CADRE RESERVE À L'ADMINISTRATION :

N° de la demande :

Date de réception :

Suite du dossier :

- Accepté Montant :
- Retourné : Budget épuisé
 Dossier incomplet
- Refusé : Non résident de Chevilly-Larue
 Facture antérieure au 1^{er} juillet 2024
 Autre (préciser) :

INFORMATIONS RELATIVES AU BENEFICIAIRE :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mail :

Date : Signature :

LISTE DES DOCUMENTS À COMPLETER ET À FOURNIR :

Le demandeur de la subvention municipale devra remettre les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention dûment complété et signé (y compris l'attestation sur l'honneur et le formulaire de consentement au traitement des données personnelles dûment coché) ;
- Le questionnaire eau de pluie et usage rempli (facultatif) ;
- La copie de la facture d'achat du récupérateur d'eau de pluie (postérieure au 1^{er} juillet 2024) datée et nominative, à l'exclusion des certificats de vente entre particuliers ;
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur ;
- Une copie de justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF/gaz ou une facture d'opérateur téléphonique,...) ;
- Un relevé d'identité bancaire.

ATTENTION

Tout dossier incomplet vous sera retourné. Les dossiers complets sont instruits par ordre d'arrivée, dans la limite des crédits disponibles.

À RETOURNER À :

1) Par courrier :

Mairie de Chevilly-Larue
Service Transition Ecologique
Hôtel de Ville
88 avenue du Général de Gaulle
94550 Chevilly-Larue

2) Ou par courriel :

agenda21@ville-chevilly-larue.fr

RENSEIGNEMENTS

Service Transition Ecologique au **01 45 60 18 81** ou agenda21@ville-chevilly-larue.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)....., certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés dans ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Je m'engage sur l'honneur à :

- Ne percevoir qu'une seule subvention, en tant que Chevillais(e) de la part de la Ville de Chevilly-Larue concernant l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.
- Ne pas revendre ou céder le récupérateur d'eau de pluie, objet de la subvention, sous peine de restituer la subvention perçue.
- En cas de cumul avec d'autres aides financières ([Région Ile-de-France](#) notamment), me mettre en conformité avec les règlements d'attribution de ces aides.

Fait à

Le

Signature du demandeur :

Formulaire de consentement

Vos données personnelles seront collectées suite à votre demande de subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie. Avec votre accord, elles pourront être utilisées ultérieurement par la commune de Chevilly-Larue pour vous inviter à divers événements organisés ; vous transmettre des informations ; recueillir vos avis au travers d'enquêtes, de questionnaires...

Pour le permettre, vous devez cocher les cases ci-dessous :

- Traitement des données par le service transition écologique

J'accepte que le service transition écologique traite les données personnelles que je viens de renseigner dans ce formulaire.

- Transmission à d'autres services de la ville

J'accepte que les données personnelles que je viens de renseigner dans ce formulaire soient transmises aux autres services de la commune de Chevilly- Larue.

Pour plus d'information sur vos droits, merci de consulter l'article 8 (Informations relatives à la protection des données personnelles) du règlement d'attribution de la subvention municipale pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

PROJET DE REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE POUR L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Article 1 : Récupérateur d'eau de pluie

Sont concernés par le dispositif d'aide de la Ville de Chevilly-Larue, les récupérateurs d'eau de pluie, neufs, d'un minimum de 300L, à installer en extérieur pour un usage exclusivement extérieur, raccordés à la gouttière, et étanche afin d'éviter notamment la prolifération des moustiques (dont tigres). Sont exclus tout autre récupérateur d'eau de pluie. Le récupérateur d'eau de pluie doit être composé d'une cuve et socle avec robinet et kit de raccordement (sur la même facture). Le matériel doit être certifié CE.

Article 2 : Règlementation sur l'usage de l'eau de pluie

L'eau de pluie n'est pas potable. Chaque utilisateur d'un récupérateur d'eau de pluie et son usage est soumis à la réglementation en vigueur détaillée dans [l'arrêté du 21 août 2008](#). Chaque utilisateur s'engage à respecter cette réglementation.

Article 3 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, toute personne physique, majeure, résidant à Chevilly-Larue. Les personnes morales sont exclues du dispositif, hors syndicat des copropriétaires résidant à Chevilly-Larue. Pour ce dernier, c'est au président du conseil syndical d'effectuer les démarches en son nom. Les professionnels sont exclus du dispositif.

Un foyer fiscal (même nom, même adresse) ou une copropriété, ne pourra bénéficier que d'une seule aide municipale.

Chaque demandeur s'engage à avoir toutes les autorisations nécessaires avant d'effectuer l'achat, la demande de subvention et l'installation du récupérateur d'eau de pluie.

Article 4 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention est de 75% du prix TTC d'un récupérateur d'eau de pluie, dans la limite de 300 euros.

Article 5 : Conditions de versement de la subvention

Le versement de la subvention est subordonné à la production d'un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention dûment complété et signé (y compris l'attestation sur l'honneur et le formulaire de consentement au traitement des données personnelles dûment coché) ;
- Le questionnaire eau de pluie et usage rempli (facultatif) ;
- La copie de la facture d'achat du récupérateur d'eau de pluie (postérieure au 1^{er} juillet 2024) datée et nominative au même nom et adresse du demandeur. Les certificats de vente entre particuliers sont exclus ;
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur ;
- Une copie de justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF/gaz ou facture d'opérateur téléphonique) ;
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.

Le délai de versement de la subvention est d'environ deux mois à compter de la date de réception du dossier complet de demande de subvention.

Article 6 : Durée du dispositif

Le dispositif est institué à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 31/12/2024. Il pourra être reconduit, suspendu ou modifié au regard des besoins effectifs.

Article 7 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le récupérateur d'eau de pluie sous peine de restituer la subvention perçue. Le bénéficiaire s'engage à justifier, sur simple demande de la Ville de Chevilly-Larue qu'il est toujours en possession de son récupérateur d'eau de pluie.

Article 8 : Cumul de subvention

L'aide financière communale de Chevilly-Larue à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie peut être cumulée avec d'autres subventions. Le bénéficiaire s'engage sur l'honneur à ne pas dépasser 80% de subventions sur le montant total d'achat TTC du récupérateur d'eau de pluie et à respecter toutes les conditions fixées.

Article 9 : Informations relatives à la protection des données personnelles

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par la commune de Chevilly-Larue pour la gestion des dossiers de demande de subvention municipale pour l'acquisition d'un vélo. Ces informations pourront être utilisées ultérieurement par la commune de Chevilly-Larue pour vous inviter à divers événements organisés ; vous transmettre des informations ; recueillir vos avis au travers d'enquêtes, de questionnaires,...

Ce traitement est fondé sur l'exercice d'une mission d'intérêt public/de l'autorité publique pour la gestion des dossiers de demande de subvention municipale et sur le consentement pour l'utilisation ultérieure des données (cf. les articles 6.1.a et 6.1.e du Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD).

Les destinataires de ces données sont les agents des services de la transition écologique et des finances de la commune de Chevilly-Larue. Vos données personnelles seront conservées durant le temps nécessaire à l'exercice de droits en justice ou durant les durées légales de conservation auxquelles la commune de Chevilly-Larue est soumise pour la gestion des dossiers de demande de subvention et jusqu'au retrait de votre consentement pour l'utilisation ultérieure de vos données.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, de retrait du consentement, d'effacement, d'opposition et de limitation au traitement de vos données. Vous disposez aussi du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, ces droits. Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, pour toute question sur le traitement de vos données, ou si vous ne souhaitez plus être contacté(e) par le service transition écologique de la commune de Chevilly-Larue, ou si après avoir consenti à ce que vos données soient transmises aux autres services de la commune, vous souhaitez revenir sur ce choix, merci de contacter la déléguée à la protection des données de la commune :

Par voie électronique : dpo@ville-chevilly-larue.fr .

Par courrier postal :

La déléguée à la protection des données

Mairie de Chevilly-Larue

88 avenue du Général de Gaulle, 94669 Chevilly-Larue Cedex.

Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, la commune de Chevilly-Larue s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, conformément au RGPD.

QUESTIONNAIRE « EAU DE PLUIE ET USAGE »

Afin de mieux intégrer les nouveaux usages concernant la récupération de l'eau de pluie, mais également afin d'ajuster le dispositif à vos besoins ; merci de bien vouloir répondre à ce questionnaire :

Comment avez-vous eu connaissance de l'existence de la subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie par Chevilly-Larue ?

- Communication de la commune (mensuel d'informations municipales, site internet)
- Autre source (précisez) :

Vous êtes : Un homme Une femme

Votre âge : 18 – 34 ans 35 - 54 ans 55 – 64 ans 65 ans et +

Votre profession :

Votre quartier :

Avez-vous déjà utilisé l'eau de pluie ? :

- Oui
- Non

Si oui, comment (récupérateur, bidon, bassine, etc) :

Et pour quels usages ? :

Auriez-vous acheté un récupérateur d'eau de pluie sans la subvention municipale ?

- Oui
- Non

Remarques et suggestions :

.....
.....